VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D24SGVP-010677

Exercice du droit de préemption urbain relatif à l'immeuble 15 rue Amélie/14 passage Jean Nicot, à Paris 7e, cadastré section BZ n° 33

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration n°075/107/24/00108 d'intention d'aliéner l'immeuble 15 rue Amélie/14 passage Jean Nicot à Paris 7e, cadastré section BZ n° 33, appartenant, en indivision, à Madame CABANILLAS Nathalie (quote-part : 8/24e), Madame TOLLARD Véronique (quote-part : 8/24e), Monsieur TALPAERT Julien (quote-part : 2/24e), Monsieur SULMON Alexis (quote-part : 3/24e) et Madame SULMON Marine (quote-part : 3/24e), au prix de 7 320 000,00 € en valeur « occupé », incluant une commission de 170 400,00 € TTC à la charge du vendeur et auquel s'ajoute une commission de 131 760,00 € TTC à la charge de l'acquéreur, reçue en mairie de Paris le 31 mai 2024 ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 11 juillet 2024 ;

Considérant que ce bien est situé dans le 7e arrondissement, caractérisé par un taux de logements sociaux de 2,3% au 1er janvier 2023 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de l'habitat dans cet arrondissement, afin d'atteindre le seuil de 25% fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation.

a, par décision du 31 juillet 2024, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la DIA de 7 320 000,00 € en valeur « occupé », incluant une commission de 170 400,00 € TTC à la charge du vendeur et auquel s'ajoute une commission de 131 760,00 € TTC à la charge de l'acquéreur sur :

l'immeuble 15 rue Amélie /14 passage Jean Nicot à Paris 7e

en vue d'y réaliser 18 logements locatifs sociaux et des locaux commerciaux.

Pour la Maire de Paris et par délégation,
La Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris

Laurence GIRARD

Date de mise en ligne : le 2 août 2024